

5. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas mis ces munitions à la disposition des membres des Corps francs de la milice de la côte du Pacifique ou des sociétés civiles de tir?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Non. Cependant, on fournit des cartouches à l'Association de tir du Dominion du Canada, qui en distribue aux sociétés militaires de tir.

3. Parce que ce sont des sociétés civiles et que présentement il n'est pas permis de distribuer des fusils et des cartouches à ces sociétés.

4. On a détruit les munitions inutilisables. Celles qui sont utilisables et dont l'armée n'a pas besoin sont remises à la Corporation des biens de guerre, qui en dispose.

5 Voir réponse au n° 3.

SERVICE POSTAL—REVUES CANADIENNES EXPÉDIÉES COMME OBJETS DE DEUXIÈME CLASSE

M. PROBE:

1. A l'égard de chacune des années 1944, 1945 et 1946, quels revenus le ministère des Postes a-t-il reçus des périodiques canadiens expédiés par la poste comme objets de deuxième classe?

2. Combien le ministère a-t-il versé aux voituriers publics à l'égard des périodiques précités?

3. Quelles ont été les recettes ou les pertes estimatives réalisées par le ministère dans le transport de ces périodiques au cours des années mentionnées?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Les recettes suivantes ont été tirées de l'expédition de tous les journaux et revues: 1944, \$2,052,100; 1945, \$2,041,520; 1946, \$2,279,285.

2. Les paiements aux expéditeurs pour le transport des journaux et revues ne sont pas séparés de ceux qui s'appliquent aux autres catégories de courrier; toutefois la statistique préparée dernièrement indique que le coût du transport des journaux et revues par les chemins de fer et navires s'élève à la somme estimative de \$2,809,350 par année.

3. La perte que nous occasionne le transport des journaux et revues s'élève à la somme estimative de \$7,287,400 par année.

SERVICE POSTAL DE SHERBROOKE À SHEET-HARBOUR (N.-E.)

M. LOW:

1. Qui est courrier d'entreprise sur la route de Sherbrooke à Sheet Harbour, dans la Nouvelle-Ecosse?

2. Quelle somme reçoit-il par année en vertu de ce contrat?

L'hon. M. BERTRAND:

1. T. E. Fraser.

2. \$3,939.99, plus une prime de 5 p. 100 (\$197.00)—Total, \$4,136.99.

[M. Cruickshank.]

TRIBUNAL D'APPEL POUR ÉTUDIER LES CAS DE RENVOI POUR ACTIVITÉ SUBVERSIVE

M. WINKLER:

Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure en vue d'établir un organisme de l'ordre d'un tribunal d'appel, auquel les fonctionnaires surnuméraires qui ont été congédiés à cause de prétendue activité subversive auraient l'occasion d'exposer leur propre cause?

L'hon. M. GIBSON: Non.

DOSSIERS DE LA ROYALE GENDARMERIE CONCERNANT LES PERSONNES ASSISTANT À DES RÉUNIONS DE CARACTÈRE SUBVERSIF

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada tient-elle des dossiers relatifs aux personnes assistant à des réunions de caractère subversif?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien y a-t-il de dossiers de ces personnes?

3. Comment la Royale Gendarmerie à cheval du Canada définit-elle "réunion d'un caractère subversif"?

4. Quelle définition la Royale Gendarmerie à cheval du Canada donne-t-elle des termes: a) registre, b) rapport, c) archives, d) dossier?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui, lorsqu'il a lieu de le faire.

2. Révéler ces renseignements serait contraire à l'intérêt public.

3. Une réunion de caractère subversif est une réunion de personnes engagées dans des activités subversives.

4. La Royale Gendarmerie donne à ces expressions leur signification ordinaire.

CONSEIL CANADIEN D'HYGIÈNE PUBLIQUE

M. GOURD (Chapleau):

1. Le conseil canadien d'hygiène publique s'en remet-il à d'autres personnes ou groupes pour de l'assistance technique relativement à des problèmes spécifiques?

2. Les délibérations du conseil sont-elles publiques?

L'hon. M. MARTIN:

1. Oui. Le conseil s'adresse aux comités ou conseils suivants, établis sous l'empire de l'article 6 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social, pour se renseigner sur des problèmes spécifiques: a) Le conseil canadien de l'alimentation; b) La conférence des directeurs de la lutte antivénéérienne; c) Le comité consultatif technique d'hygiène industrielle; d) Le comité consultatif technique des laboratoires d'hygiène publique; e) Le conseil des statistiques de l'état civil; f) La conférence des directeurs de l'hygiène mentale; g) La conférence des directeurs de l'enseignement de l'hygiène.

2. Non.